

Compilation des recommandations

Table des matières

1. Surpopulation	5
Recommandations générales	5
Choix des peines et rôle des acteurs concernés	6
Données et évaluation	6
2. Conditions de détention	7
Salubrité et infrastructures	7
Sécurité	7
Hygiène	8
Alimentation	9
Vêtements et literie	10
Objets personnels	10
Finances	10
Cantine	10
Aide sociale / caisse d'entraide	11
3. Contacts avec le monde extérieur	12
Correspondance	12
Visites	12
Communications téléphoniques	13
Internet	13
Médias	13
4. Régime et activités	13
Régime général	13
Encellulement individuel	13
Séparation entre détenus	13
Maisons de transition	13
Maisons de détention	13
Travail	14
Éducation et formation	15
Activités sportives et accès à l'air libre	15
Activités culturelles et loisirs	15
Bibliothèque	15
Religion	16

5. Santé	16
Accès aux soins de santé	16
<i>Accès aux dossiers</i>	16
<i>Accès aux soins</i>	16
<i>Addictions</i>	16
<i>Equivalence et continuité des soins</i>	17
<i>Extractions médicales</i>	17
<i>Infrastructure</i>	17
<i>Médication</i>	17
<i>Personnel</i>	18
<i>Personnes étrangères en attente de reconduite à la frontière</i>	18
<i>Transfert des soins de santé au SPF Santé</i>	19
Santé mentale	19
<i>Accès aux soins psychologiques et psychiatriques</i>	19
<i>Décès et suicides</i>	20
<i>Emploi et formation des patients-détenus</i>	20
<i>Personnes internées – situation générale</i>	20
<i>Personnes internées sans titres de séjour</i>	21
<i>Recours à l'internement et expertise médico-légale</i>	22
<i>Réinsertion</i>	22
<i>Régime et activités</i>	23
<i>Statut des personnes internées</i>	23
<i>Statut des personnes aidantes (pour les personnes internées)</i>	24
<i>Trajet de soins</i>	24
6. Ordre et sécurité	25
Fouilles	25
MSP / RSPI	26
Usage de la force et moyens de contraintes	26
7. Discipline	27
Procédure disciplinaire	27
Sanctions disciplinaires	27
Mesures provisoires et isolement (autre que disciplinaire)	28
8. Plan de détention	28
Plan de détention individuel	28
Placements et transfère­ments	29
9. Garanties	29
Déroulement des audiences	29
Droit à l'information	29

Détenus étrangers	30
Droit à la participation / organe de concertation.....	30
Droit à des recours effectifs.....	30
<i>Droit de plainte</i>	30
<i>Droit à un recours préventif</i>	31
Surveillance	31
Mécanisme national de prévention	32
Motivation des décisions.....	32
Droit de vote	32
10. Personnel	33
Formation initiale et continue	33
Recrutement	34
Affectation et absentéisme	34
Déontologie.....	35
Droit de grève et service minimum.....	35
Rôle SPS	36
11. Personnes vulnérables	36
Femmes incarcérées	36
Personnes âgées	37
Personnes en situation de handicap	37
Personnes transgenres.....	37

Avant-propos

Ce recueil de recommandations ne comprend pas les recommandations spécifiques issues de rapports visites *ad hoc* ni d'études thématiques.

Sauf indication contraire, les recommandations émises s'adressent au ministre de la Justice, à l'administration pénitentiaire et aux directions locales, ainsi qu'à la Régie des Bâtiments pour ce qui concerne les infrastructures ou encore au ministre de la Santé publique pour ce qui concerne la santé pénitentiaire (dans la perspective du transfert de compétences en cours).

Mise à jour : 12 juin 2025

Signaler une erreur ou modification > florence.liegeois@ccsp-belgium.be

1. Surpopulation

Recommandations générales

Prendre, à très court terme, les mesures nécessaires en vue de réduire la surpopulation carcérale afin qu'au moins **chaque détenu dispose d'un lit** et ensuite, de réduire davantage la population pénitentiaire à un niveau qui ne soit pas supérieur à la capacité d'accueil de chaque prison.

[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars 2022 par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#),
p. 14, 11.05.2022

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 12, 28.03.2024

Prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour **enrayer la croissance de la population pénitentiaire** et pour garantir, **sans augmentation de la capacité carcérale existante**, des conditions de détention humaines et dignes aux personnes privées de liberté.

[Communiqué sur l'exécution des peines d'emprisonnement de deux ans ou moins](#), p. 3, 31.08.2023
[Rapport annuel 2022](#), p. 16
[Rapport annuel 2021](#), p. 12
[Mémoire à l'attention du Gouvernement fédéral belge](#), p. 2, 25.09.2020

Accélérer la mise en œuvre concrète des **initiatives et des investissements** afin de garantir des conditions de détention humaines et dignes aux personnes privées de liberté, sans pour autant augmenter la capacité carcérale existante.

[Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution de l'arrêt *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 12, 19.07.2023
[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars 2022 par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#),
p. 14, 11.05.2022
[Rapport annuel 2021](#), p. 12
[Rapport annuel 2020](#), p. 102

Proscrire le recours à des matelas à même le sol et veiller à ce que chaque personne détenue dorme dans un lit digne de ce nom.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 12, 28.03.2024

Adopter une politique de régulation carcérale :

- Fixer une capacité maximale par établissement
- Limiter l'occupation à 90% de cette capacité
- Une fois le seuil de 90% d'occupation atteint, veiller à ne pas dépasser ce pourcentage par le recours à des transferts, ou à des alternatives telles que la libération conditionnelle ou la surveillance électronique

- Si besoin, adapter les dispositions de la loi de 2006 (concernant le statut externe des personnes détenues) relatives à la libération conditionnelle

[Avis sur la régulation carcérale](#), p. 7-9, 10.02.2025

Choix des peines et rôle des acteurs concernés

Prendre, en concertation avec les autres acteurs concernés, les mesures nécessaires pour encourager le recours aux **peines alternatives** et aux **aménagements de peine**, tout en veillant à accorder des **moyens suffisants aux services de probation**.

Sensibiliser les juges et procureurs à leur rôle dans la lutte contre la surpopulation.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 12, 28.03.2024

[Rapport annuel 2022](#), p. 16

[Avis du CCSP relatif à l'exécution des peines d'emprisonnement de trois ans ou moins à l'attention du Parlement fédéral](#), p. 7, 17.05.2022

[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars 2022 par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 14, 11.05.2022

[Rapport annuel 2021](#), p. 12

[Rapport annuel 2020](#), p. 33

[Mémoire à l'attention du Gouvernement fédéral belge](#), p. 3, 25.09.2020

Données et évaluation

Prendre des mesures appropriées, suffisantes et structurelles pour **suivre l'évolution de la population carcérale** et, à cette fin, **renforcer les services statistiques** de sorte que des informations et statistiques les plus complètes et actualisées possibles soient disponibles et puissent être prises en compte lors de la préparation et de la mise en œuvre de la politique pénitentiaire ;

Faire entrer en vigueur, le plus rapidement possible, l'article 5 de la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le **statut du personnel pénitentiaire** et installer le **Conseil pénitentiaire** de sorte que ce Conseil puisse contribuer à l'évaluation de la pertinence sociale et scientifique de la politique pénitentiaire menée¹.

[Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution de l'arrêt *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 12, 19.07.2023

[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars 2022 par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 14, 11.05.2022

¹ Le Conseil pénitentiaire est entré en fonction en 2024.

2. Conditions de détention

Salubrité et infrastructures

Procéder à toutes les **réparations urgentes et nécessaires** et à des investissements structurels dans les établissements pénitentiaires, notamment pour mettre l'infrastructure existante en conformité avec les normes visées par l'AR du 3 février 2019.

[Régie des Bâtiments et ministre de la Justice]

[Rapport annuel 2021](#), p. 12

[Rapport annuel 2020](#), p. 102

➔ Pour les constats et recommandations relatifs à **l'infrastructure des cellules de punition**, voy. également :

- [Avis sur l'infrastructure des cellules de punition et des cellules sécurisées des établissements pénitentiaires de dernières générations et des prisons à construire](#), 31.05.2023.
- Document de suivi :
[24.07.03_CCSP_Recos_aanbevelingen_infrastructuur_infrastructure.xlsm](#)

Sécurité

Veiller à ce que tous les endroits de la prison qui doivent être équipés d'un **système d'appel** le soient à l'aide d'un dispositif fonctionnel, **y compris dans les cellules d'isolement**, dont le signal doit parvenir à un service accessible en permanence (AR 3 février 2019, art. 2 et 4).

[Rapport annuel 2021](#), p. 25

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p.16

Réparer de toute urgence et mettre **en conformité les systèmes électriques** défectueux en raison notamment des risques d'incendie qu'ils comportent.

Veiller à identifier les solutions appropriées en vue **d'assurer la sécurité des préaux** face au problème des largages d'objets prohibés depuis l'extérieur de la prison. [ministre de la Justice et la Régie des Bâtiments]

[Rapport annuel 2021](#), p. 29, 31

Procéder à toutes les réparations et aux aménagements urgents (vitres cassées, sanitaires défectueux...) pour garantir la mise aux normes des espaces de vie et la sécurité, la dignité et la santé des personnes.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p.16

Équiper et entretenir les **préaux** avec du matériel et des **sanitaires propres et fonctionnels**.

Garantir l'**accessibilité des préaux** pour les **personnes à mobilité réduite**, et dans l'attente, mettre en place des aménagements raisonnables.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p.33

Procéder de manière régulière aux **entretiens** requis et aux **réparations** nécessaires et ce **dans le cadre d'un plan d'entretien** tel que prévu dans l'AR du 3 février 2019 (art. 9).

Mettre à disposition, lorsque ce n'est pas déjà le cas, **des espaces suffisants pour les activités communes** telles que le fitness, les loisirs, la formation, le travail et les visites auxquels les détenus ont droit en vertu des articles 60, 76, 79, 81 et 82 de la loi de principes.

Veiller à ce que les **cours de promenade, y compris les préaux individuels, soient spacieuses et convenablement équipées** pour donner aux détenus la possibilité réelle de se dépenser physiquement, qu'elles soient aménagées de façon à permettre le repos (des bancs) et pourvues d'un abri protégeant des intempéries ainsi que d'un WC.

Veiller à ce que les personnes détenues aient accès à un nombre suffisant de **douches fonctionnelles, propres et dotées d'eau chaude**.

[Rapport annuel 2021](#), p. 28 et s., p. 51

Faire appel à des détenus pour effectuer des réparations au sein des établissements pénitentiaires. Toutefois, une telle initiative ne peut en aucun cas retarder les travaux structurels (de rénovation) nécessaires, ni être considérée comme une alternative à de tels travaux. [En concertation avec la Régie des Bâtiments et Cellmade].

[Rapport annuel 2020](#), p. 102

Installer, à court terme, des **toilettes et un lavabo dans toutes les cellules** des établissements qui n'en sont pas équipées ; cet espace sanitaire doit être complètement **séparé** lorsque plusieurs détenus séjournent dans la même cellule.

[Rapport annuel 2021](#), p. 28 et s.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 17

Hygiène

Assurer la **propreté** permanente et l'entretien des espaces **sanitaires communs**.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 17

Veiller à la salubrité et à l'hygiène **des espaces communs intérieurs**, notamment en ce qui concerne :

- les infiltrations d'eau ;
- l'humidité ;
- les moisissures aux murs ;
- les fuites au niveau de la toiture ;
- le mauvais état des sols.

Les mêmes recommandations spécifiques s'appliquent également en ce qui concerne les espaces communs extérieurs.

[Rapport annuel 2021](#), p. 27

Veiller à la salubrité et à l'hygiène **des cellules de punition et de sécurité**, plus spécifiquement à :

- la literie ;
- les murs et les sols ;
- les installations sanitaires.

[Rapport annuel 2021](#), p. 26

[Avis sur l'infrastructure des cellules de punition et des cellules sécurisées des établissements pénitentiaires de dernières générations et des prisons à construire](#), p. 28, 31.05.2023

Procéder à l'entretien régulier **des cours de promenade** et à toutes les interventions requises en vue d'endiguer la prolifération de nuisibles dans les préaux.

[Rapport annuel 2021](#), p. 31

Remettre à toutes les personnes détenues reçoivent **des produits et du matériel de nettoyage, de la lessive et des produits d'hygiène personnelle** de manière régulière et en suffisance.

[Rapport annuel 2021](#), p. 25

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 39, 18.01.2024

S'assurer de la distribution gratuite, pérenne et structurelle de **protections hygiéniques** dans tous les établissements pénitentiaires à partir de 2024.

[Parallel Report to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women](#), p. 12, 08.09.2022

Veiller à ce que **les cuisines** soient adaptées et/ou réparées si nécessaire afin que tous les détenus puissent bénéficier d'une alimentation en quantité suffisante, dans le respect des normes d'hygiène modernes et, le cas échéant, adaptée aux exigences de son état de santé (art. 42 de la loi de principes).

[Rapport annuel 2021](#), p. 29

[Rapport annuel 2020](#), p. 102

Alimentation

Poursuivre rapidement la mise en œuvre des recommandations du rapport Analyse de restauration d'alimentation – établissements pénitentiaires réalisé par « HTC Advies » de décembre 2018.

Fournir, à chaque détenu, au moins deux fruits par jour ainsi que la quantité de légumes recommandée.

[Rapport annuel 2020](#), p. 102

Garantir que chaque détenu bénéficie du régime alimentaire tenant compte de sa religion. À défaut de menu spécial prévu au sein de la prison, les aliments visés doivent pouvoir être obtenus par le détenu soit via la cantine soit via d'autres voies.

[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p. 2, 20.10.2022

Vêtements et literie

Laisser aux détenus placés en cellule disciplinaire le choix de **conserver leurs vêtements** habituellement portés et ne soient pas contraints de porter des vêtements spéciaux, s'apparentant à des pyjamas. Adapter les normes en vigueur dans ce sens.

Veiller à ce que tant le linge personnel que le linge de lit soient régulièrement lavés lorsque les personnes sont placées en cellule de punition.

[Avis sur l'infrastructure des cellules de punition et des cellules sécurisées des établissements pénitentiaires de dernières générations et des prisons à construire](#), p. 28, 31.05.2023

Objets personnels

Prendre toutes les mesures nécessaires pour que **les objets personnels des détenus** ne disparaissent.

Dresser un **inventaire des objets** appartenant aux détenus à leur arrivée en cellule, avant toute sortie, même temporaire, ou en vue d'un transfert.

Mettre en place une **procédure efficace d'indemnisation** en cas de perte ou de disparition d'objets personnels.

[Rapport annuel 2020](#), p. 102

Finances

Assurer une plus grande **transparence en matière financière** – notamment en ce qui concerne les extraits de compte, les fiches de paie et les délais d'attente - et mettre en place des procédures claires, accessibles et compréhensibles pour les détenus.

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

[Rapport annuel 2023](#), p. 119

Cantine

Fournir un **cadre clair et uniforme autour des cantines et des marges bénéficiaires** qui peuvent y être prises, tout en respectant au maximum le principe de normalisation.

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 38, 18.01.2024

[Rapport de visites des établissements de Louvain central et Marneffe](#), p. 73, 19.01.2023

Fixer une **marge bénéficiaire maximale** identique pour chaque établissement, qui ne dépasse pas les 10 % prévus par la circulaire n° 1747 bis et qui indique clairement à quels produits cette marge s'applique.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 38, 18.01.2024

Prévoir davantage de communication et d'harmonisation sur la **composition des listes de cantines** via l'organe de concertation.

Etudier, en tant que projet pilote, la possibilité d'ouvrir des **magasins** dans les prisons, dans lesquels les détenus pourraient faire leurs courses.

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Aide sociale / caisse d'entraide

Mettre en place un système univoque **d'enregistrement des recettes et dépenses de la caisse d'entraide**. Ce système permettra à tout moment des contrôles internes et des contrôles par les CdS.

Définir clairement l'utilisation de ces moyens (à des fins sociales et/ou de bien-être des détenus).

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Information et transparence

Définir des **procédures claires** relatives à la caisse d'entraide précisant : les modalités d'introduction d'une demande, qui décide de l'octroi d'une aide, la communication de la décision, et si un recours est possible et comment.

Informers les détenus, à leur accueil et en cours de détention, de l'existence de la caisse d'entraide de manière claire et complète. Cette information devrait leur être fournie dans les différentes langues comprises dans l'établissement.

Utilisation de la caisse d'entraide

Garantir (via une directive) que les interventions provenant de la caisse d'entraide puissent être accordées de manière équitable dans tous les établissements.

Faciliter la prise en charge **d'initiatives réparatrices** par la caisse d'entraide et les inscrire dans la liste limitative de la circulaire 1747bis.

Interdire que les **gratifications des détenus** en charge d'un travail domestique au sein de la prison proviennent de la caisse d'entraide.

Veiller à ce que l'utilisation de budgets issus de la caisse d'entraide fassent l'objet d'une **concertation** avec les détenus qui en sont les principaux contributeurs et bénéficiaires dans le cadre des échanges réguliers de l'organe de concertation.

Remboursement et intérêts

Etablir une **distinction claire entre un prêt et un don** de la caisse d'entraide et prévoir des directives précises à cet effet.

Interdire la **facturation d'intérêts** sur les remboursements de prêts par les détenus.

Uniformiser le **processus de remboursement des prêts** par les détenus et prévoir des directives précises cet effet.

Établir systématiquement un plan d'apurement en veillant à ce que le **consentement écrit et éclairé du détenu** soit sollicité sur le principe autant que sur les montants retenus sur son compte individuel.

Fonctionnement et gestion de la caisse d'entraide

Mettre en place une **caisse d'entraide centralisée** basée sur le principe de solidarité entre établissements et clarifier le fonctionnement dans une directive

Compléter la liste des **sources de revenus** de la circulaire 1747bis afin qu'elle reflète la réalité.

Doter les services comptables locaux d'un **programme de gestion comptable** efficace et disposant de toutes les fonctionnalités requises et actualisées.

Etablir une distinction claire entre les dépenses comptables de la caisse d'entraide et les autres dépenses.

Confier au service comptable central le **contrôle systématique** de la gestion et de l'utilisation de la caisse d'entraide ; doter pour cela le service des ressources humaines nécessaires.

[Rapport sur la caisse d'entraide](#), 2022, p. 52 à 56

3. Contacts avec le monde extérieur

Garantir un contact **permanent et optimal entre les détenus et le monde extérieur**, en accordant une attention particulière à leurs proches.

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Correspondance

Développer la **numérisation** pour améliorer et accélérer les possibilités de communication. Un tel système peut faciliter la correspondance et les appels (vidéo).

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Visites

Prévoir des **procédures plus simples pour l'enregistrement et l'annulation des modalités de visite**, notamment grâce au recours à la numérisation

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Communications téléphoniques

Maintenir la possibilité de passer des **appels vidéo**, même après la crise sanitaire.

[Rapport annuel 2020](#), p. 103

Internet

Médias

4. Régime et activités

Régime général

Détenus étrangers

Revoir en profondeur le régime de détention applicable aux détenus étrangers.

Privilégier la mise en place d'activités axées sur la réinsertion sociale, professionnelle et familiale.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 43, 18.01.2024

Encellulement individuel

Séparation entre détenus

Maintenir la **séparation entre inculpés, condamnés et internés** sauf, moyennant consentement en sens contraire, en vue de participer à des activités communes.

[Rapport annuel 2020](#), p. 107

Maisons de transition

Reconnaître la **pleine compétence du CCSP** pour exercer sa mission de surveillance au sein des **maisons de transition**, quant au traitement réservé aux détenus y séjournant et sur le respect des règles les concernant.

[Avis au sujet de la compétence du CCSP sur les maisons de transition](#), p. 4, 17.03.2022

[Rapport annuel 2021](#), p. 21

Maisons de détention

Prévoir des **maisons de détention** sur le long terme.

Privilégier l'implantation de ce type de structures au sein du **tissu urbain et social** en vue d'atteindre les objectifs poursuivis.

Poursuivre, développer et accentuer ses démarches vis-à-vis des communes, des riverains, des organisations de la société civile locale ainsi que de toutes les parties prenantes en vue de veiller à leur adhésion au projet.

Appliquer aux maisons de détention les **mêmes normes et mêmes conditions de fonctionnement qu'aux maisons de transition**, à l'exception bien entendu de la gestion privative dont la vulnérabilité et, partant, l'incertitude, a été constatée et confirmée.

[Avis relatif au marché de travaux \(Design & Building\) concernant un contrat-cadre pour des conteneurs pour des maisons de détention et d'autres services publics fédéraux](#), p. 6, 20.10.2022

Travail

S'assurer que l'emploi en prison soit soumis au **droit du travail et soit conforme aux normes salariales minimales et de sécurité sociale** en vigueur.

[Rapport parallèle au Comité européen des droits sociaux dans lequel la contribution du CCSP se rapporte au travail pénitentiaire](#), p. 40, 20.07.2022

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 38, 18.01.2024

Indexer les seuils minimums des gratifications perçues par les personnes détenues qui travaillent.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 38, 18.01.2024

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 20, 28.03.2024

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 4, 25.09.2020

Augmenter substantiellement le nombre de personnes détenues au travail ainsi que **l'offre de formations professionnelles**. [

En collaboration avec la Régie du Travail Pénitentiaire / Cellmade]

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 18, 28.03.2024

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 4, 25.09.2020

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Recruter du personnel pénitentiaire technique en suffisance en vue d'encadrer le travail effectué en prison et/ou les formations professionnelles (qualifiantes) proposées aux personnes détenues.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 18, 28.03.2024

Ouvrir des emplois pour des **travaux de maintenance, de rénovation** ou autres tâches pertinentes dans l'entretien des infrastructures pénitentiaires ; ceci soit pour les détenus ayant déjà certaines connaissances, soit dans un objectif de formation.

Occuper des détenus dans les cuisines performantes internes créant dès lors plus d'emplois pour les détenus.

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Éducation et formation

Augmenter considérablement l'offre de formations (professionnelles) afin de favoriser le développement personnel, donner un sens à la période de détention et améliorer les perspectives de réinsertion.

[ministre de la Justice, en collaboration avec la Régie du Travail pénitentiaire / Cellmade et les services publics externes (VDAB, Forem, Actiris...)]

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Indexer les indemnités perçues par les détenus pour leur participation à des formations.

[Rapport de visites des établissements de Louvain central et Marneffe](#), p. 73, 2022

Activités sportives et accès à l'air libre

Renforcer l'offre d'activités sportives et récréatives.

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Garantir via le service minimum le **maintien de la promenade**, à raison d'un minimum d'une heure par jour et des activités sportives, à raison de deux heures par semaine au sein des établissements.

[Rapport annuel 2020](#), p. 108

Activités culturelles et loisirs

Renforcer l'offre d'activités culturelles et de loisir.

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Bibliothèque

Proposer un **choix plus large d'ouvrages** dans les bibliothèques et apporter une information claire quant à la possibilité d'y accéder.

Permettre un **accès plus aisé** aux ouvrages des bibliothèques, et ce, également lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure d'isolement.

Veiller à la **diversité des ouvrages** composant la bibliothèque tant au niveau du genre que de la langue de ceux-ci.

[Rapport annuel 2020](#), p. 104

Religion

5. Santé

Accès aux soins de santé

[Service soins de santé en prison (SSSP)]

Accès aux dossiers

Mettre en place rapidement la **nouvelle application numérique** pour les soins de santé pénitentiaire, compatible avec le portail de santé en ligne, eHealth.

Faciliter **l'accès par le patient** lui-même à son dossier médical

[Rapport annuel 2020](#), p. 106

Accès aux soins

Garantir une **prise en charge somatique adéquate** en réduisant les délais d'attente pour les consultations et en prévoyant un suivi médical dans un délai raisonnable.

Généraliser le déploiement **d'équipes dentaires mobiles** dans les établissements pénitentiaires.

Organiser une **permanence du personnel infirmier la nuit et le week-end**.

Garantir des **soins gynécologiques préventifs et curatifs** de qualité aux patientes-détenues.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 41

Élaborer une **politique de gestion de crise sanitaire** sur base des différentes évaluations et analyses réalisées à la suite de la crise COVID-19.

[Rapport annuel 2021](#), p. 12

Addictions

Lors de l'ouverture de sections ou de maisons de détention sans drogues, **élaborer un régime de détention offrant des soins et une assistance adéquats** aux détenus souffrant de dépendance.

[Avis sur un amendement au projet de loi du 22 juin 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II » \(DOC 55 2774/001\) \(second avis\)](#), p. 5, 29.06.2022

Equivalence et continuité des soins

Demander aux psychiatres d'intégrer systématiquement une hypothèse diagnostique dans le dossier médical informatisé (« Epicure » et/ou futur programme).

Assurer la continuité du soin, en amont et en aval de l'incarcération, en réunissant et transférant les informations médicales du patient, avec son consentement, vers chaque nouveau médecin traitant.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 58

Extractions médicales

Prévoir des **ressources humaines suffisantes** pour assurer les extractions de détenus pour raisons médicales ou le transport en ambulance afin que les soins médicaux nécessaires puissent être administrés à temps.

Veiller à **l'équilibre entre sécurité et soin**, tout en respectant l'intimité nécessaire lors de ces transports.

[Rapport annuel 2020](#), p. 106

Infrastructure

Veiller à ce que **les locaux médicaux soient adaptés et/ou réparés** si nécessaire afin que tous les détenus puissent bénéficier de soins de santé équivalents à ceux fournis dans la société libre (art. 88 de la loi de principes). [ministre de la Justice et la Régie des Bâtiments]

Doter tous les établissements d'un **nombre suffisant de locaux** médicaux fournis en équipements et matériel modernes et fonctionnels afin que les examens requis et les traitements prescrits puissent être dispensés de manière équivalente à ce qu'ils sont à l'extérieur (art. 88 de la loi de principes). [ministre de la Justice et Régie des Bâtiments]

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 32, 18.01.2024

[Rapport des visites des établissements pénitentiaires de Louvain central et de Marneffe](#), p. 43, 19.01.2023

[Rapport annuel 2021](#), p. 121

Réserver systématiquement un **local de consultation aux psychiatres et aux psychologues** exerçant au sein de l'équipe soins.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 55

Médication

Dans l'attente du transfert des soins de santé pénitentiaires au ministre de la Santé publique, optimiser les processus relatifs à (la préparation de) la **distribution des médicaments** afin que les médicaments adéquats puissent être délivrés à temps à la bonne personne, et ce, en tenant compte du secret médical.

[Rapport annuel 2020](#), p. 106

Mettre en place, dans le cadre du suivi du traitement, des **protocoles de monitoring des effets secondaires** possibles des médicaments.

Garantir la **distribution des médicaments par le personnel infirmier** uniquement (et non par le personnel pénitentiaire) afin de se conformer à la réglementation relative aux actes médicaux.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 55

Personnel

Dans l'attente du transfert des soins de santé pénitentiaires au ministre de la Santé publique, **prévoir en urgence des dispensateurs de soins** spécialement formés et des moyens matériels suffisants pour permettre aux détenus d'avoir accès à des soins équivalents à ceux dispensés dans le monde extérieur.

Mettre en place des protocoles et directives clairs en matière de suivi médical.

Sensibiliser davantage le personnel soignant à la **nécessité d'une communication claire et d'un lien de confiance**, tant avec les détenus qu'avec les médecins des commissions de surveillance .

Renforcer les équipes de soins par des **professionnels assurant à la fois la liaison** entre les services médicaux de la prison et la **promotion et la prévention** en matière de santé.

[Rapport annuel 2020](#), p. 105

[Rapport annuel 2019](#), p. 108

Renforcer les **mécanismes de collaboration formels et informels** entre le personnel de soins et le personnel pénitentiaire (concertations, échange d'informations, activités collectives...).

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 52

Renforcer les **services médicaux généraux** et compléter le cadre existant, notamment au niveau des médecins généralistes et des dentistes

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 52

Personnes étrangères en attente de reconduite à la frontière

[Office des étrangers]

Veiller à ce que toutes les personnes rapatriées par avion soient **examinées physiquement par le médecin** de l'établissement pénitentiaire au plus tard 72 heures avant leur départ, en vue d'établir un certificat « fit to fly » et d'ancrer cette obligation dans la réglementation ;

Imposer par une disposition législative **qu'aucun éloignement ne puisse s'effectuer sans examen médical** préalable (maximum 72 heures avant l'éloignement) et indépendant ayant conclu à l'aptitude au voyage en avion («fit to fly ») de la personne, et de permettre le contrôle systématique de la présence et pertinence de l'attestation médicale dans le dossier de l'étranger ;

Adopter une disposition contraignante **imposant un examen médical après chaque tentative infructueuse** d'éloignement effectuée depuis la prison, comme c'est le cas pour les centres fermés.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 52-53, 18.01.2024

Transfert des soins de santé au SPF Santé

Conformément aux recommandations émises par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé dans son rapport sur les soins de santé dans les prisons belges (KCE Report 293Bs), **transférer le plus rapidement possible la compétence des soins de santé dans les établissements pénitentiaires du ministre de la Justice au ministre de la Santé publique.**

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 17, 28.03.2024
[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 4, 25.09.2020

Santé mentale

Accès aux soins psychologiques et psychiatriques

Offrir des **soins adaptés** pour les détenus souffrant de troubles psychologiques.

Former de manière spécifique et adéquate le **personnel pénitentiaire concerné**.

[Rapport annuel 2020](#), p. 105

Interdire la prison comme lieu de séjour.

Limiter dans le temps la mesure du placement.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 14, 28.03.2024

Garantir un **nombre suffisant d'heures de psychiatrie** afin d'assurer des soins de qualité, conformément à la norme d'un psychiatre pour 30 patients, applicable dans les services neuropsychiatriques d'observation et de traitement de patients adultes.

Favoriser la **concertation et le partage d'informations** au sein des services psychiatriques et entre les services psychiatriques, l'équipe soins et le service médical général afin de garantir la continuité des soins.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 36

Renforcer les équipes soins afin de garantir des soins de qualité et de respecter la norme de soins de 0,33 ETP par patient. Veiller à appliquer la norme de soins et les cadres prévus en tenant compte du nombre réel de patients-détenus au sein de l'établissement, y compris des détenus avec des problèmes de santé mentale qui n'ont pas le statut d'interné.

Assurer une présence de l'équipe soins le **week-end et en soirée**.

Mettre à la disposition des équipes soins des **espaces de travail en suffisance et des locaux propices à l'instauration d'une relation thérapeutique**.

Assigner, dans toutes les sections de défense sociale et annexes psychiatriques et à chaque patient-détenu, une **personne de référence** en charge durant toute la durée du séjour.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 39

Décès et suicides

Développer une véritable **politique de prévention** en matière de suicide².

Tenir à jour non seulement les **chiffres des suicides mais aussi ceux des tentatives de suicide** et **rendre compte** de ces données de manière **transparente**.

Prévoir une communication rapide **d'informations aux proches** en cas de décès.

[Rapport annuel 2020](#), p. 108

Mettre en place une véritable **politique de prévention et de suivi du suicide**, conforme aux directives adressées par la DGEPI à toutes les prisons en date du 28 mars 2023.

Organiser la **formation de tous les membres du personnel à la prévention du suicide** et s'assurer que les procédures soient effectivement comprises en cas de surveillance dite « S2 » (surveillance accrue).

Offrir proactivement un **soutien psychologique aux patients-détenus et au personnel** suite au suicide d'un patient-détenu.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 60

Emploi et formation des patients-détenus

Étendre **l'offre de travail en faveur des patients-détenus**, au-delà des charges domestiques.

Veiller à ce que les **fonctions d'aidants** (pour l'hygiène et l'entretien des personnes qui ne sont pas en mesure de le faire seules) soient **des emplois ouvrant droit aux mêmes gratifications** que les autres emplois au sein de la prison.

Offrir des **emplois suffisamment rémunérés** pour faire face aux nécessités de la vie carcérale.

Offrir des **emplois compatibles avec le trajet de soins et le projet de réinsertion** des patients-détenus.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 31

Personnes internées – situation générale

Garantir que toute personne internée bénéficie des conditions respectant la **dignité des personnes et d'un encadrement thérapeutique adapté**.

[Rapport annuel 2019](#), p. 109

Établir des balises/critères permettant d'évaluer les besoins des personnes internées en matière de sécurité et de traitement, de façon indépendante, pour que chaque personne internée se trouve au bon endroit, au bon moment, avec les soins adéquats.

Développer en priorité **des places dans le circuit régulier** pour rencontrer l'ensemble de la demande et fluidifier le circuit de soins de l'ensemble de la population internée.

[SPF Santé Publique]

² La Dg EPI a développé des directives en matière de suicide, diffusées en mars 2023 aux EP.

Garantir que les personnes séjournent dans la section adaptée à leurs besoins indépendamment de l'infrastructure et la surpopulation

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p.16

Poursuivre, ou mettre en place, le soutien par l'équipe soins aux personnes qui ne sont pas en mesure d'entretenir correctement leur cellule du fait de leur pathologie.

Rénover les espaces communs de douches conformément aux normes sanitaires ainsi qu'aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Dans l'attente, mettre en place les aménagements raisonnables requis par le handicap ou l'état de santé du patient-détenu.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p.19

Veiller à une **communication inclusive** et par des moyens variés pour garantir l'accès à une information claire et complète pour tous les patients-détenus.

Consacrer une partie spécifique du règlement d'ordre intérieur (ROI) au **fonctionnement des annexes et sections** accueillant des patients-détenus qui y séjournent.

Rédiger le règlement d'ordre intérieur (ROI) en langage **Facile à Lire et à Comprendre** (FALC) et le remettre à chaque patient-détenu lors de son admission. Fournir, si nécessaire, une assistance appropriée pour le comprendre.

Faciliter **l'accès des patients-détenus aux** boîtes aux lettres des **commissions de surveillance** et aux commissaires de surveillance lors de leurs passages.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 22

Garantir aux **patientes-détenues les mêmes opportunités** qu'aux hommes en termes d'infrastructures, d'activités et de soins.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 26

Personnes internées sans titres de séjour

Permettre aux personnes internées sans titre de séjour d'entre **libérées à l'essai** dans des conditions égales à celles dont bénéficient les autres personnes internées libérées à l'essai.

[Élections 2024, Mémorandum du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 14, 28.03.2024
[Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique](#), p. 14, 21.07.2023

Recours à l'internement et expertise médico-légale

Mener une **étude scientifique approfondie analysant le recours croissant à l'internement** et au placement de personnes souffrant de troubles mentaux dans des environnements pénitentiaires, et identifiant les mesures appropriées afin de répondre à cette situation.

[Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique](#), p. 6, 21.07.2023

Veiller à des **expertises pluridisciplinaires et contradictoires** aux différents moments des procédures d'internement, de traitement sous privation de liberté ou de mesure de sûreté.

Veiller à ce qu'un **nombre suffisant d'experts** soit disponibles pour réaliser ces missions.

[Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique](#), p. 9-10, 21.07.2023

Augmenter la **disponibilité des psychiatres** et leur nombre.

Valoriser davantage la profession d'expert psychiatrique en termes de rémunération, de reconnaissance et de formation.

Veiller à augmenter le temps consacré à l'expertise.

Imposer une **double expertise** dont les coûts sont à charge de l'État.

Garantir une **interprétation uniforme des concepts**, dont notamment celui de "trouble mental", qui conditionnent l'entrée dans la mesure d'internement.

Assurer un **encadrement adéquat**, de préférence hors d'un milieu carcéral, et une mise en œuvre effective du COCS, notamment avec des observations dignes de ce nom et menées par des expert.es nommé.es uniquement pour le COCS.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 14, 28.03.2024
[Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique](#), p. 11, 21.07.2023

Réinsertion

Intégrer, dans la réforme des soins de santé pénitentiaire, la question de **la réinsertion des personnes avec des problématiques de santé mentale**.

Poursuivre le développement des **lits de crise et autres alternatives** afin d'éviter le recours aux mesures de suspension.

Garantir un **nombre de places suffisant** dans les lieux de placement pour assurer la prise en charge des personnes révoquées.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 62

Régime et activités

Consigner les décisions relatives à l'attribution des espaces de séjour, à la répartition des patients-détenus en incluant les différents avis et motivations.

Garantir **l'encellulement individuel** des patients-détenus, si l'état de santé de la personne le requiert.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 26

Garantir aux patients-détenus de passer **au moins 8h par jour en dehors** de leur cellule dans un environnement sécurisant et adapté à leurs besoins.

Augmenter l'offre d'activités occupationnelles et de formation en collaboration avec les services externes des communautés.

Garantir une **procédure d'inscription aux activités, simple et transparente**, afin que chacun puisse en bénéficier de manière régulière et équilibrée.

Garantir à tous les patients-détenus **l'accès effectif à des équipements de bibliothèque** afin d'opérer un choix de lecture parmi une offre suffisante.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 29

Organiser les promenades des patients-détenus de telle manière à les **protéger d'éventuelles intimidations ou maltraitances** de la part d'autres détenus (soit en prévoyant un espace distinct ne permettant pas le contact avec les autres personnes, soit en organisant les activités de telle manière que les patients-détenus soient protégés lors des promenades).

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 33

Veiller à ce que tous les patients-détenus soient **informés du programme des activités thérapeutiques** et puissent effectivement y accéder.

Garantir à tous les patients-détenus - internés ou non, hommes et femmes - une **offre équitable et suffisante d'activités thérapeutiques** qui corresponde à leurs besoins en termes de valorisation, de réinsertion et d'autonomisation.

Généraliser la **promenade thérapeutique** à l'ensemble des établissements.

Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la **sécurité du personnel soignant** afin de ne pas impacter la bonne réalisation des activités thérapeutiques.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 57

Statut des personnes internées

Adopter **un statut juridique interne adapté aux besoins des personnes internées** dans les prisons (y compris les sections et établissement de défense sociale).

[*Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique*](#), p. 9, 21.07.2023

Prévoir un cadre légal adapté qui régleme le recours aux mesures thérapeutiques et protège les droits des patients-détenus.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 73

Statut des personnes aidantes (pour les personnes internées)

Clarifier le **statut de personnes aidantes** et garantir l'égalité de traitement entre une personne occupant un emploi et une personne qui apporte du soutien à l'entretien et l'hygiène d'un patient-détenu.

Offrir une **formation aux personnes aidantes** sur la prise en charge des besoins spécifiques des patients-détenus.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 19

Trajet de soins

[SPF Santé publique et communautés]

Donner accès à chaque personne internée à un **trajet de soins adapté à ses besoins**, notamment en ce qui concerne le lieu de séjour.

[Élections 2024. Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 14, 28.03.2024

Garantir des **moyens suffisants aux équipes mobiles TSI** afin qu'elles puissent accompagner individuellement les personnes internées dans la préparation de leur trajet de réinsertion, surtout du côté néerlandophone.

Assurer une **bonne coordination entre les équipes mobiles TSI** actives dans les différents arrondissements ainsi qu'entre les différentes instances assurant une fonction d'expertise et de rapportage.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 48

Penser le trajet de soins dans sa globalité :

- faciliter la **détection précoce** de la souffrance psychique des citoyen.nes et éviter que certain.es ne basculent sous la mesure de l'internement, notamment en renforçant les équipes mobiles de crise et en garantissant l'accessibilité, géographique et financière, de même que la disponibilité des services psychiatriques hors du champ de l'internement ;
- accompagner la personne qui arrive à **l'issue de son trajet de soin**, mais qui n'est pas suffisamment outillée pour affronter la vie en société.

[Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. c. Belgique](#), p. 14, 21.07.2023

Élargir **l'offre de services externes pour les patients-détenus**, notamment pour les personnes en situation de handicap, dans les prisons francophones et assurer une bonne coordination entre les différents prestataires de services.

Garantir **l'accès de toutes les personnes internées**, y compris les plus vulnérables, aux services externes.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 50

Mener une réflexion transversale et de fond concernant la prise en charge des profils particulièrement vulnérables (notamment des personnes avec une déficience mentale sévère et/ou de pathologies neurologiques et non psychiatriques) tout au long de leur trajet de soins.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 55

6. Ordre et sécurité

Fouilles

Garantir que toute fouille au corps d'une personne privée de liberté soit réalisée **conformément aux droits des détenus** tels que garantis par l'art. 108 de la loi de principes, y compris les fouilles réglementées par la loi sur la fonction de police.

Adopter une **directive ministérielle contraignante** en ce sens.

Garantir que chaque agent procédant à une fouille au corps demeure en toute circonstance **identifiable** individuellement, à tout le moins au moyen d'une signalétique brodée sur leur tenue avec un pseudonyme ou un numéro d'identification.

Informar les agents procédant aux fouilles au corps et aux transfèrements des **compétences** du Conseil central de surveillance pénitentiaire et des commissions de surveillance pour toute question portant sur le traitement des détenus et le respect des règles les concernant ; cette connaissance devrait être partagée avec les magistrats confrontés à des questions à ce sujet.

[Avis en matière de fouilles au corps suite à la visite de la prison de Haren, CCSP & CdS de Haren](#), p. 8, 18.01.2023

Préciser dans le règlement d'ordre intérieur des prisons que les fouilles à corps doivent être réalisées par du **personnel du même sexe** que la personne détenue ou du sexe du choix de la personne détenue si cette personne est en procédure de changement de sexe.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 75
[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p. 5-7, 20.10.2022

Limiter le nombre d'agents présents lorsque les détenus sont fouillés au corps à un maximum de 2 agents.

Exécuter les **fouilles corporelles en deux étapes**, afin d'éviter l'humiliation de la nudité complète en détention : la personne détenue doit d'abord dévêtir le haut du corps, puis se rhabiller avant de dévêtir le bas.

Rappeler dans le règlement d'ordre intérieur des prisons qu'il est **interdit**, lors d'une fouille à corps, de demander à la personne détenue de **s'agenouiller, de se baisser, de tousser ou encore de manipuler ses parties génitales**.

[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p. 5-7, 20.10.2022
[Rapport de visites des établissements de Louvain central et Marneffe](#), p. 69, 19.01.2023

Mettre fin à toute pratique de fouille à corps systématique.

Veiller à la **formation et l'information complète, adéquate et continue du personnel pénitentiaire** eu égard aux conditions dans lesquelles les fouilles doivent être réalisées dans le respect de la dignité de la personne détenue.

Mettre à disposition un stock de **serviettes** et afficher la **méthode de fouille** réalisée.

Tenir et compléter un **registre des fouilles à corps** qui soit accessible aux commissions de surveillance.

[Rapport annuel 2020](#), p. 106

Motiver systématiquement toute décision de fouille à corps, en précisant clairement les indices individuels qui démontrent qu'une fouille des vêtements ne suffit pas pour vérifier si les détenus sont en possession d'objets interdits ou dangereux (art. 8 et 108, § 2, de la loi de principes).

Informar les patients-détenus de manière compréhensible et accessible sur **le cadre légal et les prescrits applicables en matière de fouille à corps**. Dans le cadre d'une fouille à corps, le personnel pénitentiaire doit également être conscient de la vulnérabilité et de la situation de subordination particulière des patients-détenus.

Renoncer à la pratique qui consiste à imposer systématiquement aux détenus isolés de porter des **vêtements spécifiques** et autoriser les détenus qui ne présentent aucun risque particulier à porter leurs propres vêtements (de détention).

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 75

MSP / RSPI

Usage de la force et moyens de contraintes

Interdire l'usage de menottes pour le retour avec la Direction de la sécurisation (DAB) en cas de libération immédiate prononcée par un juge.

[Avis d'office concernant](#) la directive ministérielle relative à l'application de l'article 33 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, p. 4, 22.08.2024

Mettre un terme à l'usage systématique de menottes lors du placement en cellule d'isolement d'un patient-détenu.

Rappeler au personnel pénitentiaire **l'interdiction d'utiliser des méthodes de coercition** lorsque les patients-détenus sont coopératifs.

Prévoir une **(pré)formation spécifique à destination du personnel pénitentiaire** responsable de la mise en œuvre des mesures de coercition directe.

Prévoir des **procédures claires** qui entourent les interventions des équipes d'intervention.

Utiliser les moyens de coercition **uniquement dans les situations de danger réel et imminent** pour l'intégrité physique du détenu, du personnel ou de tiers.

Investir dans la formation et le recours aux **techniques de communication axées sur la désescalade**.

Mettre fin à l'utilisation des lits de contention dans le contexte pénitentiaire.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 68

7. Discipline

Procédure disciplinaire

Veiller, dans toute procédure, au respect des droits des patients-détenus et au respect des garanties légales. Garantir leur pleine capacité à comprendre la situation et défendre leur point de vue.

Privilégier la médiation et le dialogue avant tout recours à la procédure disciplinaire impliquant une personne internée ou avec troubles mentaux.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 65

Sanctions disciplinaires

Renoncer à toute mesure d'isolement prise à des fins disciplinaires à l'encontre des patients-détenus (personnes internées ou vivant avec des troubles mentaux)

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 65

Appliquer de manière **claire, cohérente et transparente** les sanctions disciplinaires et les mesures de sûreté, garantissant un traitement équitable et proportionné de tous les détenus.

Accorder une attention particulière aux circonstances qui auraient pour effet d'assortir une sanction disciplinaire d'une **double peine** (isolement dans l'espace de séjour attribué au détenu suivi d'une perte de travail par exemple) et veiller à les exclure.

Mettre en place un système visant à assurer, en cas de sanction d'un détenu ou de son absence pour une autre raison, un **remplacement temporaire en pareil cas de vacance provisoire de son poste de travail**.

[Rapport annuel 2020](#), p. 107

Supprimer la mesure **mutation de cellule systématique** en cas de sanction disciplinaire d'isolement dans l'espace de séjour.

[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p. 3, 20.10.2022

Rechercher activement des **alternatives à l'utilisation des cellules de punition** et, par conséquent, lutter pour leur abolition totale.

[Rapport de visites des établissements de Louvain central et Marneffe](#), p. 61, 2022

- Concernant les **sanctions d'enfermement en cellule de punition**, voy. également [l'étude sur l'utilisation des cellules de punition et de sécurité dans les prisons belges](#), 2021

Mesures provisoires et isolement (autre que disciplinaire)

Veiller à ce que les cellules « time-out » soient conformes au cadre légal et permettent les garanties nécessaires.

[Rapport annuel 2021](#), p. 51
[Avis du CCSP suite à la seconde visite du site en construction de la prison de Haren](#), p. 4, 08.07.2022

- Concernant les **mesures provisoires effectuées en cellule d'isolement ou sécurisée**, voy. également [l'étude sur l'utilisation des cellules de punition et de sécurité dans les prisons belges](#), 2021

Recourir à l'isolement (du patient-détenu) exclusivement à titre de **mesure de sécurité très exceptionnelle**, en cas de danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou psychique des patients-détenus, du personnel ou de tiers, et uniquement lorsque d'autres mesures alternatives ne suffisent pas.

Disposer de cellules d'isolement (pour les patients-détenus) **conformes aux normes du milieu hospitalier**.

Élaborer et mettre en œuvre un **protocole spécifique pour l'isolement des patients-détenus**, à l'instar des pratiques du secteur psychiatrique, afin de veiller au respect et à la protection de leurs besoins et droits spécifiques.

Élaborer et mettre en œuvre des mesures et **méthodes de travail préventives** afin de réduire significativement les recours à l'isolement.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 71

8. Plan de détention

Plan de détention individuel

Prendre toutes les mesures requises pour qu'un plan individuel de détention soit effectivement élaboré, mis en œuvre et suivi pour chaque personne détenue condamnée. **Investir dans les moyens humains** suffisants et spécialement formés pour ce faire.

[Élections 2024, Mémorandum du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 18, 28.03.2024
[Rapport annuel 2020](#), p. 107
[Mémorandum à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 4, 25.09.2020

Adopter et publier une **lettre collective afin de garantir la mise en œuvre du plan individuel de détention**, prévu à l'article 38 de la loi de principes.

[Rapport annuel 2020](#), p. 107

Placements et transfèrements

Donner au tribunal de l'application des peines (TAP) la compétence **d'ordonner le placement d'une personne en maison de transition**.

À défaut, **permettre au TAP de statuer sur les recours** contre les décisions du ministre de la Justice **de refus de placement en maison de transition** ou de **révocation d'un tel placement**.

Confier au TAP la possibilité de placer une personne condamnée dans un centre de psychiatrie légale, **sans que cette mesure soit assimilable à un internement**. Cette option doit toutefois constituer une mesure de dernier ressort et être encadrée d'importantes garanties.

[Communication au Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe concernant l'affaire *Horion c. Belgique*](#), p. 6, 22.08.2024

9. Garanties

Droits de la défense, assistance avocat

Déroulement des audiences

Veiller au **caractère exceptionnel des audiences digitales**, les audiences physiques devant rester la norme, surtout en matière pénale.

Veiller à ce que le recours à la vidéoconférence soit encadré par (plus) de **garanties** que dans le cadre des affaires civiles.

Préciser davantage la fonction nouvelle de **délégué du directeur** auquel incombe un rôle non négligeable quant à la régularité de la procédure d'audience par vidéoconférence.

[Avis sur les audiences par vidéoconférence](#), 17.02.2023

Respecter le droit pour tout détenu de **comparaître en personne** devant son juge.

[Courrier au ministre de la Justice concernant les audiences à la prison de Haren](#), 07.12.2022

Droit à l'information

Adopter une **communication claire, adaptée et transparente** vis-à-vis des personnes détenues, et ce dès leur arrivée en prison et à l'égard de tous les aspects liés à la détention (droits, règlement d'ordre intérieur, informations, services, santé, décisions, etc.).

Prévoir un système **d'interprétariat au service des établissements pénitentiaires** en vue de les assister dans toutes les situations où pareille assistance est requise ;

Recourir aussi souvent que cela s'avère nécessaire à la **médiation** en vue de favoriser une communication positive et ouverte entre détenus et personnel et/ou direction et services.

[Rapport annuel 2020](#), p. 109

Traduire le règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires en autant de langues que celles comprises dans les établissements.

[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p.8, 20.10.2022

[Rapport annuel 2020](#), p. 109

Détenus étrangers

[Office des étrangers]

Adopter une disposition contraignante, de nature législative ou réglementaire, pour s'assurer que toute personne détenue en prison en vue de son éloignement (quel que soit le nombre de tentatives d'éloignement précédentes), et son avocat, soient **informés de l'éloignement** comme prévu par l'arrêté royal du 2 août 2022, **au moins 48 heures à l'avance**.

Dans l'attente de l'adoption d'une telle disposition, **garantir cette information en pratique par l'Office des étrangers** pour l'ensemble des étrangers privés de liberté en vue d'éloignement, tant en prison qu'en centre fermé.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 47, 18.01.2024

Publier tous les règlements, y compris les circulaires ministérielles, les lettres collectives et autres instructions sur le site internet du SPF Justice, afin que chaque détenu, avocat ou personne de confiance puisse prendre connaissance de l'intégralité des règles sur lesquelles la direction se base pour prendre ses décisions³.

[Rapport annuel 2021](#), p. 42

Droit à la participation / organe de concertation

Droit à des recours effectifs

Droit de plainte

Sensibiliser toutes **les directions de prison sur l'importance et la valeur** du droit de plainte et les encourager à **y coopérer** de manière permanente.

Veiller à ce que les directions des prisons aient accès à **un personnel suffisant et à une assistance juridique** pour leur permettre de coopérer pleinement dans le cadre du droit de plainte.

[Rapport annuel 2021](#), p. 42

³ Une grande partie de la réglementation est désormais accessible sur <https://reglementation.just.fgov.be/>

Donner aux commissions de plaintes la compétence d'accorder aux plaignants une **compensation financière** dans les cas où l'annulation de la décision attaquée ne suffit pas à remédier aux conséquences de la décision.

[Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution de l'arrêt *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 12, 19.07.2023

[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#), p.14, 11.05.2022

Droit à un recours préventif

Prendre immédiatement des initiatives concrètes pouvant conduire à l'introduction d'un recours préventif effectif en cas de mauvaises conditions de détention, par exemple en mettant sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de loi en ce sens.

[Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution de l'arrêt *Vasilescu c. Belgique*](#), p. 12, 19.07.2023

[Avis du CCSP au sujet du "Plan d'action" communiqué le 29 mars par la Belgique à l'intention du Comité des Ministres du CoE concernant le groupe d'affaires *Vasilescu c. Belgique*](#), p.14, 11.05.2022

Surveillance

Veiller à ce que tous les **registres légalement obligatoires soient utilisés et tenus à jour** de manière uniforme dans chaque établissement pénitentiaire

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 76

Mettre les **moyens suffisants** à la disposition du CCSP afin qu'il puisse remplir effectivement et efficacement toutes ses missions, et ce conformément à la décision prise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa réunion 1355 du 23-25 septembre 2019 (CM/Notes/1355/H46-3).

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 5, 25.09.2020

Mentionner dans le règlement d'ordre intérieur des prisons :

- les moyens de **contacter les commissions de surveillance, de plainte et d'appel**
- l'existence des brochures du CCSP consacrées aux commissions de surveillance et au droit de plainte ainsi que leur distribution aux personnes détenues « au moment de leur incarcération »⁴.

[Avis relatif au règlement d'ordre intérieur dans les prisons](#), p.8, 20.10.2022

Veiller au **droit permanent des commissions de surveillance et du Conseil central de surveillance pénitentiaire de consulter** "tous les livres et documents se rapportant à la prison" dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Veiller à l'**accès des commissions de surveillance et du Conseil central de surveillance pénitentiaire aux images des caméras de surveillance**.

[Communication sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2005](#), p. 1-2, 14.06.2023

⁴ Cette recommandation a été suivie.

S'assurer que les dossiers médicaux soient bien tenus et que les traitements sous contrainte soient enregistrés dans le dossier médical et dans un registre distinct prévu à cet effet (et accessible aux instances de surveillance).

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 76

Demander la **publication automatique des rapports de visite du CPT** et ce dès communication au gouvernement.

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 5, 25.09.2020

[Rapport annuel 2021](#), p. 60

Communiquer régulièrement (par exemple, tous les 3 mois à l'instar de la France) ses **statistiques pénales** dans le cadre du Programme SPACE du Conseil de l'Europe.

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 5, 25.09.2020

[Rapport annuel 2021](#), p. 12

Mécanisme national de prévention

Ratifier l'OPCAT (signé en 2005) par le dépôt de son instrument de ratification auprès des Nations Unies et, dans la foulée, mettre en place son mécanisme national de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants⁵.

[Rapport annuel 2021](#), p. 39

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 6, 25.09.2020

Motivation des décisions

Droit de vote

Informar de manière proactive les personnes détenues sur les échéances électorales, la réception des convocations, les modalités de vote.

Attirer l'attention des ressortissants étrangers sur les dates limites d'inscription pour prendre part aux élections européennes et communales (par exemple par des affiches en plusieurs langues).

Faciliter l'octroi de permissions de sortie ou congés pénitentiaires pour encourager le vote des personnes détenues en personne.

[Ministre de la Justice]

Revoir les modalités de convocations pour les personnes détenues et les adresser directement aux établissements pénitentiaires.

⁵ La recommandation est partiellement mise en œuvre, le MNP ayant été créé en 2024.

Mettre en place le vote par correspondance ou le vote par anticipation.

Revoir les modalités de procuration.

[Parlement et ministre de l'Intérieur]

Faire parvenir à toutes les prisons du Royaume les programmes des partis politiques en nombre suffisant pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance (par exemple via une mise à disposition de plusieurs exemplaires à la bibliothèque de l'établissement).

Solliciter l'organisation de rencontres / débats en prison.

Promouvoir de plus larges possibilités de vote pour les personnes détenues.

[Partis politiques]

[Avis d'office relatif au droit de vote](#), p. 5-6, 29.04.2024

10. Personnel

Formation initiale et continue

Mettre rapidement en œuvre le plan stratégique adapté en matière de personnel, tel qu'annoncé dans la note de politique générale Justice du 4 novembre 2020, en vue d'une **formation solide, préalable et continue** en faveur de l'ensemble du personnel pénitentiaire.

[Rapport annuel 2020](#), p. 53

Rendre **obligatoire la formation de base** avant tout déploiement effectif sur le terrain.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 22, 28.03.2024

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

[Rapport de visite des établissements de Marneffe et Louvain central](#), p. 17, 2022

Procéder à une **analyse des besoins financiers/en personnel** pour répondre aux besoins de formation.

Mettre en place des **règles globales pour garantir au personnel** la possibilité de suivre les formations requises.

Imposer un parcours de formation pour les promotions et/ou les changements de fonction.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

[Rapport de visite des établissements de Marneffe et Louvain central](#), p. 17, 2022

Accorder les ressources requises au recrutement et à la formation adéquats du personnel pénitentiaire.

Prendre les mesures requises pour que le **service pénitentiaire de formation** prévu par la loi du 23 mars 2019 soit mis sur pied le plus rapidement possible et qu'il dispose de tous les moyens humains, financiers et fonctionnels requis pour organiser une formation (initiale et continue) du personnel pénitentiaire digne de ce nom.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 22, 28.03.2024

Prévoir des formations pour les membres du personnel concernés (greffe, SPS...) portant notamment sur les **principes élémentaires du droit des étrangers** (principales procédures de séjour et de retour), principe de non-refoulement, vie privée et familiale, garanties procédurales et voies de recours.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 21, 18.01.2024

Offrir systématiquement au personnel pénitentiaire des sections de défense sociale ou des annexes psychiatriques une **formation spécifique au travail en environnement psychiatrique** (et notamment sur la prise en charge des personnes avec des troubles psychiques et/ou des déficiences intellectuelles) et lui proposer un soutien psychosocial.

Fournir davantage de directives et de soutien aux agents pénitentiaires pour la **prise en charge des personnes avec des troubles psychiques et/ou une déficience intellectuelle**. Généraliser le recours à des protocoles d'intervention personnalisés à chaque patient-détenu au sein des différentes sections de défense sociale et annexes psychiatriques.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 45

Recrutement

Imposer la **réussite de la formation de base** comme **condition nécessaire** au recrutement définitif en tant qu'ASP.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

[Avis du CCSP relatif à l'exécution des peines d'emprisonnement de trois ans ou moins à l'attention du](#)

[Parlement fédéral](#), p. 6, 17.05.2022

[Rapport de visite des établissements de Marneffe et Louvain central](#), p. 17, 2022

Mettre **fin au recours systématique aux conventions de premier emploi** pour pallier le manque de personnel chez les ASP.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

[Rapport de visites dans les établissements de Louvain central et Marneffe](#), p.17, 2022

Prévoir des **critères de sélection et des exigences spécifiques** (motivation, formation, expérience) pour travailler dans une SDS ou une annexe psychiatrique.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 45

Affectation et absentéisme

Veiller à ce que les 36 établissements pénitentiaires du pays soient dotés d'un **cadre de personnel suffisant tenant compte du taux d'absentéisme** qui affecte le personnel actuellement en fonction ainsi que de la surpopulation.

[Rapport annuel 2020](#), p. 53

Mener une **analyse qualitative des causes de la pénurie** structurelle de personnel au sein des ASP.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

Élaborer des initiatives pour **endiguer l'absentéisme**.

Mettre sur pied des initiatives afin de **résorber l'arriéré de congés**.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 20, 18.01.2024

[Rapport de visite des établissements de Marneffe et Louvain central](#), p. 17, 2022

Prendre les mesures nécessaires pour que le nombre d'agents pénitentiaires travaillant au sein d'une SDS ou annexe psychiatrique soit **suffisant pour répondre aux besoins des patients-détenus** (accompagnement, déplacements, soutien...).

Prendre les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'absentéisme en améliorant l'attractivité du métier d'agent pénitentiaire et les conditions de travail (rémunération, congés, horaires...), afin que l'accès des patients-détenus aux services et soins de base en prison ne soit pas mis à mal.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 45

Déontologie

Veiller à ce que l'ensemble du personnel pénitentiaire **porte son badge de manière visible et lisible** en toutes circonstances.

[Rapport de visite de l'établissement pénitentiaire de Tongres](#), p. 16, 18.01.2024

[Rapport de visite des établissements de Marneffe et Louvain central](#), p. 11, 2022

[Rapport annuel 2020](#), p. 53

Rappeler clairement et régulièrement à l'ensemble des agents qu'ils ne doivent jamais infliger de **mauvais traitements** ni inciter à en commettre ni en tolérer, sous quelque forme et dans quelques circonstances que ce soit, y compris lorsque cela leur est ordonné par un supérieur.

Rappeler clairement et régulièrement à l'ensemble des agents qu'ils doivent à tout moment traiter les détenus avec **politesse et respect** et tenir dûment compte de la nécessité de s'élever et **lutter contre le racisme et la xénophobie** éventuels de collègues.

[Rapport annuel 2020](#), p. 56

Droit de grève et service minimum

Mettre en œuvre pratiquement et effectivement les dispositions relatives au service minimum garanti prévues dans la loi du 23 mars 2019 sur l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire, en particulier ses articles 15 et suivants.

[Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge](#), p. 3, 25.09.2020

Veiller pour cela à engager des **effectifs suffisants**, compte tenu de l'absentéisme du personnel et de la surpopulation continue.

[Rapport annuel 2020](#), p. 53

Créer les conditions-cadres permettant d'appliquer correctement et effectivement la réglementation sur les services garantis et d'assurer la sécurité, la santé et le respect des droits fondamentaux des détenus pendant les grèves.

Trouver une **solution appropriée aux problèmes persistants** concernant le service garanti, notamment à l'insuffisance de personnel présent et aux grèves émotionnelles.

Etendre la **possibilité de réquisitionner** du personnel par le gouverneur de province à toutes les grèves afin que les services essentiels puissent être garantis même pendant les grèves de moins de 48 heures.

[Élections 2024, Mémoire du CCSP pour garantir les droits fondamentaux et la dignité des détenus dans les prisons belges](#), p. 16, 28.03.2024

[Rapport de la visite ad hoc de l'établissement pénitentiaire de Nivelles suite au mouvement de grève du 25 septembre 2023](#), p. 13, 21.12.2023

[Rapport de la visite ad hoc de l'établissement pénitentiaire de St Gilles suite au mouvement de grève du 13 septembre 2023](#), p. 13, 04.12.2023

[Rapport de la visite ad hoc de l'établissement pénitentiaire de Merksplas suite au mouvement de grève du 12 juin 2023](#), p. 13, 17.08.2023

Mener une évaluation univoque relative à l'efficacité de la loi du 23 mars 2019 pour garantir les droits des détenus dès le premier jour d'une grève.

[Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution des arrêts *Clasens c. Belgique* et *Detry et autres c. Belgique*](#), p. 3, 29.01.2024

Rôle SPS

Fournir des moyens suffisants aux services psychosociaux (SPS) pour le suivi des dossiers des détenus, en tenant compte du nombre croissant de patients-détenus.

Rapport [La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse](#), 2025, p. 45

11. Personnes vulnérables

Femmes incarcérées

Rappeler à l'ensemble du personnel que **menotter ou entraver des femmes détenues durant l'accouchement est inacceptable et illégal**.

Garantir que la **détention de mères avec leurs enfants** s'effectue dans un environnement adéquat et favorable à l'enfant et considérer à cet égard l'option des maisons de détention.

S'assurer de la distribution gratuite, pérenne et structurelle de **protections hygiéniques** dans tous les établissements pénitentiaires à partir de 2024.

[Parallel Report to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women](#), p. 12, 08.09.2022

Garantir aux **patientes-détenues les mêmes opportunités** qu'aux hommes en termes d'infrastructures, d'activités et de soins.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 26

Personnes âgées

Personnes en situation de handicap

Garantir **l'accessibilité des préaux pour les personnes à mobilité réduite**, et dans l'attente, mettre en place des aménagements raisonnables.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 33

Veiller à **l'accessibilité des ateliers de travail pour les personnes à mobilité réduite**, et dans l'attente, mettre en place des aménagements raisonnables.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 31

Personnes transgenres

Tenir compte des préférences des personnes transgenres lors du **choix du sexe des agents pénitentiaires en charge de l'exécution d'une fouille à corps**.

Rapport [*La maladie mentale derrière les barreaux : l'urgence à sortir de l'impasse*](#), 2025, p. 75